

8. *Prie* le Secrétaire général de formuler des recommandations faisant ressortir la nécessité de programmes précis qui encouragent, par divers moyens, les jeunes à fréquenter l'école, notamment en assurant la gratuité de l'enseignement et, le cas échéant, celle des repas scolaires — cela en étroite coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les institutions financières multilatérales, sans perdre de vue qu'il est fondamental d'alphabétiser les jeunes et d'atteindre dans ce domaine les taux fixés dans le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà⁴⁶;

9. *Décide* d'examiner la question des politiques et programmes intéressant les jeunes à sa cinquante-deuxième session, dans le cadre de la question intitulée "Développement social", en s'appuyant sur un rapport que présentera le Secrétaire général concernant l'application de la présente résolution.

94^e séance plénière
23 décembre 1994

49/155. Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/90 du 16 décembre 1992, en particulier son paragraphe 2, dans lequel elle a proclamé le premier samedi de juillet 1995 Journée internationale des coopératives,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales⁴⁷, en particulier des importantes recommandations contenues dans la section II de ce rapport, qui tendent à assurer au mieux l'examen de la question des coopératives, eu égard à l'importante contribution qu'elles apportent à la solution des grands problèmes économiques et sociaux,

Reconnaissant que les coopératives sous leurs différentes formes deviennent un facteur indispensable du développement économique et social de tous les pays en encourageant une participation aussi entière que possible au processus de développement de tous les groupes de population, notamment celle des femmes, des jeunes, des handicapés et des personnes âgées,

Reconnaissant également l'importante contribution que les coopératives, sous toutes leurs formes, apportent ou peuvent apporter à la préparation du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix qui se tiendront en 1995, ainsi que de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) qui se tiendra en 1996, de même qu'à leur suivi,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales;

2. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales et institutions spécialisées et les organisations coopératives nationales et internationales compétentes à célébrer chaque année à partir de 1995, le premier samedi de juillet, la Journée internationale des coopératives qu'elle a proclamée dans sa résolution 47/90;

3. *Encourage* les gouvernements à tenir pleinement compte, lorsqu'ils élaborent des stratégies nationales de développement, de la contribution que les coopératives peuvent apporter à la solution des problèmes économiques, sociaux et environnementaux;

4. *Encourage également* les gouvernements à envisager de revoir les limitations d'ordre juridique et administratif qui entravent l'activité des coopératives en vue d'éliminer les contraintes auxquelles ne sont pas soumises les autres entreprises et activités commerciales;

5. *Invite* les services gouvernementaux à mettre au point, en collaboration avec les coopératives et autres organisations compétentes, des programmes tendant à améliorer les statistiques relatives à la contribution des coopératives à l'économie nationale et à faciliter la diffusion d'informations concernant ces dernières;

6. *Invite* le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à prendre dûment en considération le rôle et la contribution des coopératives lorsqu'ils formuleront leurs stratégies et plans d'action respectifs;

7. *Prie* le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, de continuer à fournir un appui aux programmes et objectifs du mouvement coopératif international, et de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

94^e séance plénière
23 décembre 1994

49/156. Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/101 du 20 décembre 1993,

Prenant note de la résolution 1994/21 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1994,

Consciente des difficultés financières auxquelles l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants continue à se heurter du fait que de nombreux États de la région africaine appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés et ne disposent donc pas des ressources nécessaires pour lui apporter leur soutien,

Sachant les efforts faits jusqu'à présent par l'Institut pour s'acquitter de son mandat, notamment en organisant des programmes de formation et des séminaires régionaux et en fournissant des services de consultants,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴⁸,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des activités qu'il a entreprises, malgré les difficultés qu'il rencontre pour s'acquitter de son mandat, ainsi qu'il ressort du rapport d'activité du Secrétaire général sur les activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres instituts⁴⁹;

2. *Remercie* les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui ont aidé l'Institut à s'acquitter de ses responsabilités;

3. *Demande instamment* aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter leur appui financier et technique à l'Institut, afin qu'il puisse atteindre ses objectifs, en particulier ceux qui concernent la

⁴⁸ A/49/712.

⁴⁹ E/CN.15/1994/10, par. 71 à 84.

⁴⁷ A/49/213.